

# **ACE AVIATION**

**Deuxième trimestre 2012**  
**États financiers consolidés résumés non audités intermédiaires**  
**et notes complémentaires**

**Le 10 août 2012**

**Avis exigé en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, partie 4.3 (3) (a).**

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités ci-joints de Gestion ACE Aviation Inc. au 30 juin 2012 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires n'ont pas été examinés par les auditeurs de la Société.

**État consolidé de l'actif net en liquidation**

<b>Non audité</b> (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		<b>30 juin</b> <b>2012</b>	<b>31 décembre</b> <b>2011</b>
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 2	74 \$	356 \$
Participation dans Air Canada	Note 2	30	31
		<b>104 \$</b>	<b>387 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes fournisseurs et charges à payer		-	1
Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer	Note 3	-	4
		-	5 \$
<b>ACTIF NET EN LIQUIDATION</b>		<b>104 \$</b>	<b>382 \$</b>
<b>ACTIF NET EN LIQUIDATION PAR ACTION</b>			
De base et dilué	Note 5	3,21 \$	11,77 \$

Éventualités, garanties et indemnités [Note 6]

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.*

Ernst & Young Inc.,  
À titre de liquidateur désigné par la Cour de Gestion ACE Aviation Inc.  
et non à titre personnel

Par: (signé) Sharon Hamilton

**État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation**

Non audité (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		Trimestre	Semestre	Exercice	Trimestre	Semestre
		clos le 30 juin 2012	clos le 30 juin 2012	clos le 31 décembre 2011	clos le 30 juin 2011	clos le 30 juin 2011
<b>Actif net en liquidation au début de la période</b>		<b>379 \$</b>	<b>382 \$</b>	<b>472 \$</b>	<b>437 \$</b>	<b>472 \$</b>
Produits d'intérêts (Perte latente) / gain latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Note 2	1	2	4	1	2
(Perte latente) sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	Note 2	1	(1)	(76)	(4)	(35)
Frais d'administration et autres charges		(2)	(4)	(11)	(2)	(5)
<b>Perte avant impôts et taxes</b>		<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(88)</b>	<b>(6)</b>	<b>(41)</b>
Charges d'impôts sur le résultat	Note 3	-	-	(2)	-	-
Exigibles		-	-	-	-	-
Différés		-	-	-	-	-
<b>Perte de la période</b>		<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(90)</b>	<b>(6)</b>	<b>(41)</b>
<b>Distribution aux porteurs d'actions ordinaires</b>		<b>(275)</b>	<b>(275)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Note 4						
<b>Actif net en liquidation à la fin de la période</b>		<b>104 \$</b>	<b>104 \$</b>	<b>382 \$</b>	<b>431 \$</b>	<b>431 \$</b>
<b>Perte par action</b>						
Résultat de base et dilué	Note 5	- \$	(0,09) \$	(2,76) \$	(0,17) \$	(1,26) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**Tableau consolidé des flux de trésorerie en liquidation**

Non audité (en millions de dollars canadiens)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
	2012	2011	2012	2011
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à)</b>				
Perte de la période	- \$	(6) \$	(3) \$	(41) \$
Ajustements sans incidence sur la trésorerie				
Perte latente / (gain latent) sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Note 2 (1)	4	1	35
Perte latente sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Note 2 -	1	-	3
Variation des soldes des éléments du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie	(1)	(10)	(5)	(9)
	<b>(2)</b>	<b>(11)</b>	<b>(7)</b>	<b>(12)</b>
<b>Financement</b>				
Distribution au comptant aux porteurs d'actions ordinaires	Note 4 (275)	-	(275)	-
	<b>(275)</b>	<b>-</b>	<b>(275)</b>	<b>-</b>
<b>Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(277)</b>	<b>(11)</b>	<b>(282)</b>	<b>(12)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	351	362	356	363
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>	Note 2 <b>74 \$</b>	<b>351 \$</b>	<b>74 \$</b>	<b>351 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.*

**Notes complémentaires des états financiers consolidés résumés intermédiaires  
(non audités)  
(en millions de dollars canadiens)****1. INFORMATIONS GÉNÉRALES, BASE D'ÉTABLISSEMENT ET PRINCIPALES  
MÉTHODES COMPTABLES****A) INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires ci-joints (les « états financiers ») sont ceux de Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »). ACE est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. L'adresse de son siège social est la suivante : 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H3B 3V2, Canada.

ACE a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placements chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers, « Société » s'entend d'ACE et de ses filiales en propriété exclusive. On se reportera à la note 2 pour une description des participations d'ACE.

Le 25 avril 2012, lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire d'ACE, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale approuvant une modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires d'ACE, à raison de une pour une.

Les actionnaires d'ACE ont également adopté une résolution spéciale autorisant la liquidation volontaire d'ACE aux termes de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par une distribution de ses actifs restants aux actionnaires, après la constitution d'une provision pour les dettes, les dettes éventuelles et les frais de liquidation, la nomination d'un liquidateur à une date qui sera déterminée par le conseil d'administration d'ACE et la dissolution définitive d'ACE lorsque toutes les étapes de la liquidation auront été franchies.

Le 9 mai 2012, ACE a déclaré une première distribution d'un montant total de 275 \$ (ou environ 8,46 \$ par action ordinaire) aux porteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, qui a été versée le 8 juin 2012. Il s'agit de la première distribution aux actionnaires des sommes qui seront versées dans le cadre de la liquidation volontaire d'ACE réalisée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 28 juin 2012, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « Cour ») a rendu une ordonnance nommant Ernst & Young Inc., à titre de liquidateur d'ACE (le « liquidateur »). En date du 28 juin 2012, tous les administrateurs et dirigeants d'ACE ont démissionné de leur poste et les pouvoirs des administrateurs d'ACE sont dévolus au liquidateur.

Sous la supervision de la Cour, le liquidateur établira la procédure de présentation, de règlement et d'exclusion des réclamations et autres dettes éventuelles contre ACE. Il procédera également à la distribution des liquidités nettes d'ACE qui restent à ses actionnaires, après avoir constitué une provision pour les dettes, dettes éventuelles et frais de liquidation.

**B) BASE D'ÉTABLISSEMENT**

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), tels qu'ils sont énoncés dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »). Les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'IASB applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, notamment IAS 34, *Information financière intermédiaire*.

Conformément aux PCGR, les présents états financiers ne contiennent pas toutes les informations financières que doivent contenir les états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels ont été préparés selon les IFRS publiées par l'IASB. Selon l'opinion du liquidateur, les états financiers rendent compte de tous les ajustements nécessaires pour donner une image fidèle des résultats de la période intermédiaire présentée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ont été préparés selon une base de liquidation. Cette base d'établissement diffère de la

présentation adoptée dans les rapports financiers intermédiaires de la Société publiés au cours de 2011. L'adoption d'une base de liquidation le 1<sup>er</sup> janvier 2011 n'a pas entraîné de changement à l'actif net.

Les présents états financiers consolidés ne tiennent pas compte des coûts associés à la liquidation de l'actif de la Société ou à l'extinction de passifs éventuels ni des frais d'administration et honoraires professionnels découlant des activités de liquidation de la Société. Ces coûts peuvent être significatifs et les montants futurs présentés dans l'actif net en liquidation (total ou par action) pourraient varier. Les montants réels pouvant être distribués aux actionnaires pourraient varier et les variations pourraient être significatives.

La publication des présents états financiers a été approuvée par le liquidateur le 10 août 2012.

### C) PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers de la Société sont basés sur les mêmes méthodes comptables que celles décrites à la note 2 afférente aux états financiers consolidés annuels de l'exercice 2011.

## 2. ACTIF NET EN LIQUIDATION

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 30 juin 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE s'établissaient à 75 \$ (356 \$ au 31 décembre 2011). Les équivalents de trésorerie s'élèvent à 68 \$ (349 \$ au 31 décembre 2011) et comprennent des placements dans des acceptations bancaires et dans des billets à escompte bancaires qui peuvent être rapidement convertis en montants en espèces connus, dont la juste valeur est sujette à des variations négligeables et qui ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois.

### Participations dans Air Canada

Au 30 juin 2012 et au 31 décembre 2011, ACE détenait les participations suivantes dans Air Canada :

- 1) Une participation de 11,11 % (31 millions d'actions (« actions d'Air Canada »)) dans Air Canada;
- 2) 2,5 millions de bons de souscription d'achat d'actions d'Air Canada ayant des prix d'exercice de 1,51 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription) et de 1,44 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription) qui viennent à échéance respectivement le 30 juillet 2013 et le 19 octobre 2013.

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada jusqu'au 30 juin 2012 :

<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010</b>	<b>107 \$</b>
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(76)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2011</b>	<b>31 \$</b>
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(1)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 30 juin 2012</b>	<b>30 \$</b>

*La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 107 \$ au 31 décembre 2010, 31 \$ au 31 décembre 2011 et 30 \$ au 30 juin 2012, repose sur les cours de clôture de l'action d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$, le 30 décembre 2011, soit 0,99 \$, et le 29 juin 2012, soit 0,98 \$.*

Les bons de souscription sont présentés comme des bons de souscription d'Air Canada et les variations de la juste valeur, s'il en est, sont comptabilisées dans le profit (la perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des 2 500 000 bons de souscription, qui s'établit à un montant négligeable au 30 juin 2012 et au 31 décembre 2011, a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

### 3. IMPÔTS ET TAXES

#### Attestations d'acquiescement et contrôles fiscaux

En mars 2010, ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec afin d'obtenir des attestations d'acquiescement.

ACE a collaboré activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010. En plus des vérifications des déclarations de revenus, ACE a collaboré à des vérifications relativement à d'autres impôts et taxes. Les vérifications de déclarations de revenus ont nécessité un examen détaillé de toutes les opérations importantes réalisées par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen détaillé de toutes ses déclarations fiscales.

Les vérifications portant sur l'impôt sur le résultat et les autres impôts et taxes sont à présent achevées et ont donné lieu à des cotisations supplémentaires de 4,1 \$ qui ont été payées au premier trimestre de 2012. Un montant de 3,9 \$ a été comptabilisé relativement à ces vérifications au 31 décembre 2011.

ACE a reçu de l'ARC une attestation d'acquiescement datée du 7 mars 2012 en vue de régler tous ses impôts impayés pour les années d'imposition closes le 31 décembre 2010 ou avant cette date. Une attestation équivalente, datée du 12 mars 2012, a été délivrée par Revenu Québec, autorisant la distribution de biens à concurrence de 500 \$.

En 2010 et en 2011, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations de Revenu Québec dont le montant s'élève à 45,1 \$. Ce montant a été payé. Les avis de nouvelles cotisations avaient trait principalement à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. De ces nouvelles cotisations, un montant de 41,9 \$ a été recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Le montant total recouvré, soit 41,9 \$, comprenait un montant de 40,2 \$ recouvré auprès d'Air Canada et un montant de 1,1 \$ recouvré auprès d'Aveos. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes, d'un montant de 2,9 \$, lequel a été réglé.

Des charges supplémentaires nettes de néant, 1,4 \$ et 3,2 \$ au titre des provisions pour autres impôts et taxes ont respectivement été inscrites dans les frais d'administration et autres charges pour les semestres clos le 30 juin 2012 et le 30 juin 2011 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Pour les trimestres clos le 30 juin 2012 et le 30 juin 2011 des provisions nettes supplémentaires au titre des autres impôts et taxes de (0,2) \$ et de néant ont été inscrites dans les frais d'administration et autres charges.

#### Décision anticipée en matière d'impôt

Au premier trimestre de 2012, ACE a obtenu une décision anticipée en matière d'impôt de l'ARC, qui confirme que la conversion des actions, décrite à la note 5, et les autres procédures de liquidation ne feront pas en sorte que les actions ordinaires d'ACE soient traitées comme des actions privilégiées à court terme ou des actions privilégiées imposables pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et de son règlement d'application, et ne rendra pas ACE redevable de l'impôt de la partie VI.1 de la LIR à l'égard de la liquidation.

### 4. DISTRIBUTION AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES

Le 9 mai 2012, ACE a déclaré une première distribution d'un montant total de 275 \$ (ou environ 8,46 \$ par action ordinaire) aux porteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, qui a été versée le 8 juin 2012. Il s'agit de la première distribution aux actionnaires des sommes qui seront versées dans le cadre de la liquidation volontaire d'ACE réalisée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et approuvée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 avril 2012, décrite à la note 1.



**5. CAPITAL SOCIAL**

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE au 30 juin 2012, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises :

Actions en circulation (en milliers)	30 juin 2012	31 décembre 2011
<b>Actions émises et en circulation</b>		
Actions ordinaires	32 475	-
Actions à droit de vote variable de catégorie A	-	23 871
Actions à droit de vote de catégorie B	-	8 604
<b>Total des actions émises et en circulation<sup>1)</sup></b>	<b>32 475</b>	<b>32 475</b>
<b>Actions ordinaires pouvant être émises</b>		
Options sur actions <sup>2)</sup>	72	20
<b>Total des actions ordinaires pouvant être émises</b>	<b>72</b>	<b>20</b>

1) Représente également le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 30 juin 2012 et au 31 décembre 2011.

2) Une description du régime d'options sur actions de la Société est donnée à la note 6 des états financiers consolidés audités annuels de 2011. Toutes les options sur actions en cours d'ACE seront échues en février 2013.

En vertu du régime d'options sur actions d'ACE, la distribution au comptant aux actionnaires de 275 \$ au cours du deuxième trimestre de 2012 (voir la note 4) a entraîné un ajustement du cours d'exercice et du nombre d'options en cours. À compter de la date de distribution pertinente, l'ajustement a été apporté à toutes les options sur actions d'ACE non exercées.

**Conversion des actions**

Le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont approuvé une résolution spéciale prévoyant une modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties, à raison d'une pour une, en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), comportant chacune une voix (la « conversion des actions »).

La conversion des actions faisait partie des étapes suivies par ACE en vue de réaliser sa liquidation, décrite à la note 1, d'une manière efficace d'un point de vue fiscal pour ACE et ses actionnaires. Au moment de la constitution d'ACE en 2004, lorsqu'elle contrôlait Air Canada, ses statuts imposaient des restrictions à la propriété de ses actions, qui créaient deux catégories d'actions dans le but de garantir qu'ACE, en tant qu'actionnaire contrôlant d'Air Canada, demeure un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Comme ACE ne détient plus de participation importante dans un titulaire de licence visé par la *Loi sur les transports au Canada*, sa structure du capital à deux catégories d'actions n'est plus nécessaire.

**Conditions des nouvelles actions ordinaires**

Les droits dont seront assorties les actions ordinaires en matière de dividendes et en cas de liquidation ou de dissolution seront les mêmes que ceux qui se rattachaient auparavant aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux actions à droit de vote de catégorie B d'ACE. Toutes les actions ordinaires donnent une voix par action et leur propriété n'est assujettie à aucune restriction.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE et d'y voter. Chaque action ordinaire donnera une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE.

En ce qui concerne les dividendes, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir, au gré du liquidateur, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions ordinaires prélevés sur les fonds, les actifs ou les biens d'ACE qui peuvent être affectés au paiement des dividendes.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces actifs.

Depuis le 25 avril 2012, le capital social autorisé d'ACE ne comporte plus de catégorie d'actions privilégiées.

## **6. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉS**

### Garantie d'une obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat. La garantie s'est éteinte automatiquement le 25 avril 2012, date à laquelle les actionnaires d'ACE ont approuvé la liquidation et la dissolution d'ACE.

### Accords d'indemnisation

Se reporter à la note 3 pour une description des accords d'indemnisation entre ACE, Air Canada et Aveos concernant certaines nouvelles cotisations pour des impôts indirects.